

**OFFICE MALAGASY D'ETUDES
ET DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS
(OMERT)**

DECISION N°2008-01/OMERT/DG/JO

Portant transfert de la licence de la Société INTERCEL pour l'exploitation de téléphonie cellulaire octroyée par Arrêté ministériel n°95-001 du 22 mai 1995, au bénéfice de la société MADAMOBIL SA.

L'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT),

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2005-023 du 17 octobre 2005 portant refonte de la loi n°96-034 du 17 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des télécommunications ;

Vu le Décret n°97-1077 du 28 août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications ;

Vu le Décret n°97-1155 du 19 septembre 1997 portant réglementation des réseaux et services de télécommunication ;

Vu l'Arrêté n°95-001 du 22 mai 1995 portant octroi de licence d'exploitation de téléphonie cellulaire à la société TELECEL Madagascar ;

Vu la lettre n°2008/98-MTPC/CAB en date du 19 juin 2008, adressée à l'OMERT par le Ministre des Télécommunications des Postes et de la Communication, requérant le transfert de la licence de la société InterCEL au profit de la société MADAMOBIL SA;

Vu l'Arrêt n°45 du 23 août 2007 confirmant le Jugement n°235-C du 27 juillet 2006 et l'Arrêt n°109 du 27 septembre 2006 déclarant la société INTERCEL (ex-TELECEL Madagascar) en état de liquidation des biens ;

Considérant que le Groupe DUBAI HOLDINGS est un groupe d'investisseurs qui se propose d'intervenir dans un certain nombre de secteurs prioritaires à Madagascar, tels que l'industrie, le tourisme, les télécommunications, etc... , et que c'est donc un partenaire particulièrement important, ayant la capacité technique et financière, pouvant contribuer à la réalisation de certains programmes du Madagascar Action Plan;

Considérant la requête en date du 10 juin 2008, adressée au Ministre des Télécommunications, des Postes et de la Communication, par le Groupe DUBAI HOLDINGS pour l'exploitation d'un service de télécommunication mobile au profit de la Société MADAMOBIL SA, filiale du groupe ;

Considérant que, du fait des engagements pris par l'Etat au moment de la privatisation de TELMA, l'octroi des nouvelles licences est gelé et le périmètre des licences existantes ne peut être modifié, pendant la période transitoire de développement prioritaire ;

Considérant que la Société INTERCEL (ex-TELECEL Madagascar), titulaire d'une licence de norme AMPS, est actuellement en cours de liquidation des biens;

A

Considérant que le nombre actuel des opérateurs dans le secteur des télécommunications est encore insuffisant pour développer davantage la concurrence au bénéfice de la population, et que l'inexploitation de la licence d'INTERCEL (ex-TELECEL Madagascar) aggrave non seulement cette situation mais aussi entraîne un énorme manque à gagner pour l'Etat ;

Considérant que l'article 2 de l'Arrêté n°95/001 en date du 22 mai 1995, portant octroi de licence d'exploitation de service de téléphonie cellulaire à la société TELECEL Madagascar, dispose que ladite licence peut être transférée avec l'autorisation du Ministre des Postes et Télécommunications;

Considérant la lettre n°2008/98-MTPC/CAB en date du 19 juin 2008, adressée à l'OMERT par le Ministre des Télécommunications, des Postes et de la Communication, requérant le transfert de la licence de la société INTERCEL (ex-TELECEL Madagascar) au profit de la société MADAMOBIL SA;

DECIDE

Article 1 : La licence de la société INTERCEL (ex-TELECEL Madagascar) est transférée à la société MADAMOBIL SA, société de droit malgache sise au Lot II Y 20 bis AP Ambaranjana Antanimora 101-Antananarivo, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antananarivo, sous le numéro 2008B00696, conformément à l'article 2 de l'Arrêté n°95/001 sus visé.

La société MADAMOBIL en assure l'exploitation pour compter de la date de la signature de la présente décision.

Article 2 : Toutes les Directions de l'OMERT sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'application de la présente Décision qui sera publiée au Journal officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 30 juin 2008

Le Directeur Général



A

ANDRIANIRINA RAJAONASY Gilbert